

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
LE 8 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance ordinaire le 7 avril 2026 à 19 h 30 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Marc Delorme, maire
 Monsieur Gaétan Lavigne, conseiller siège no 1
 Monsieur Claude Le Borgne, conseiller siège no 2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège no 3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège no 4
 Monsieur Carl Perron, conseiller siège no 6

Est absent : Monsieur Patrick Blue, conseiller siège no 5

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le maire Marc Delorme. Madame Mélissa Gaudreau agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2026-04-035

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYER par le conseiller Gaétan Lavigne
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté;
Et en laissant le point 12.0 *Varia* ouvert.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.0 SÉANCE DU CONSEIL

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026
- 3.2 Suivi de la séance du conseil du 2 mars 2026

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 4.1 Questions du public

5.0 CORRESPONDANCE

- 5.1 Correspondance

6.0 TRÉSORERIE

- 6.1 Comptes payés
- 6.2 Comptes à payer

7.0 VOIRIE

- 7.1 Balayage de rues
- 7.2 Fauchage et débroussaillage
- 7.3 Abat-poussière

- 7.4 Ponceaux
- 7.5 Tablier de pont

8.0 AQUEDUC

- 8.1 Autorisation ministérielle

9.0 AVIS DE MOTION

- 9.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement 26-375 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

10.0 RÈGLEMENTS

11.0 AUTRES AFFAIRES

- 11.1 Rapport annuel d'incendie 2025 de la MRC de Coaticook
- 11.2 Contrat d'entretien de l'ascenseur
- 11.3 Interprétation du règlement municipal concernant les fossés et l'installation des ponceaux
- 11.4 Démolition du pavillon
- 11.5 Soumission pour panneaux – Locaux numérotés
- 11.6 Rapport annuel 2025 de la SPA de l'Estrie
- 11.7 Rapport financier 2025 de la RIGDSC
- 11.8 Appui de la municipalité au projet d'agrandissement du site d'enfouissement
- 11.9 Désignation de la coordonnatrice municipale et de son substitut – Plan de sécurité civile
- 11.10 Liaison du service de système incendie à une centrale de premiers répondants
- 11.11 Soumission – Tonte de pelouses

12.0 VARIA

13.0 RAPPORTS

- 13.1 Élus
- 13.2 Directrice générale

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

3.0 SÉANCE DU CONSEIL

- 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026

Résolution 2026-04-036

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

SUR PROPOSITION du conseiller Carl Perron,
APPUYER par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

De renoncer à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026;

D'adopter le procès-verbal tel que présenté;

Adopter à l'unanimité.

3.2 Suivi de la séance du conseil du 2 mars 2026

La directrice générale fait une description verbale des suivis depuis le 2 mars 2026.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public

5.0 CORRESPONDANCE

La directrice générale fait un résumé verbal des correspondances reçues depuis le 2 mars 2026.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Comptes payés

Résolution 2026-04-037

Considérant que la directrice générale dépose la liste des paiements émis durant la période du 27 février 2026 au 31 mars 2026 au montant de 51 543,57 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYER par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste des paiements émis présentée au conseil municipal au montant de 51 543,57 \$ pour la période du 27 février 2026 au 31 mars 2026;

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Comptes à payer

Résolution 2026-04-038

Considérant que la directrice générale dépose la liste des comptes à payer en date du 8 avril 2026 au montant de 7 391,82 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYER par le conseiller Claude Le Borgne,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 7 355,10 \$, ce qui exclut une facture dont le montant est de 36,72 \$.

Adoptée à l'unanimité.

7.0 VOIRIE

7.1 Balayage de rues

Résolution 2026-04-039

Considérant que la Municipalité doit mandater une entreprise pour effectuer le balayage de rues de ses routes pavées pour l'année estivale 2026;

Considérant que la Municipalité a demandé une soumission à quatre fournisseurs de service;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYER par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'adjuger le contrat à l'entreprise *Déneigement Fred Blouin* au prix de 265 \$ de l'heure;

Adopté à l'unanimité.

7.2 Fauchage et débroussaillage

Résolution 2026-04-040

Considérant que la Municipalité doit mandater une entreprise pour effectuer le fauchage et le débroussaillage de ses abords de chemins pour l'année estivale 2026;

Considérant que la Municipalité a demandé une soumission à cinq fournisseurs de service;

SUR PROPOSITION du conseiller Carl Perron,
APPUYER par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'adjuger le contrat à l'entreprise *Les Entretien M&S Létourneau* au prix honoraire de 170 \$, ce qui comprend les travaux de fauchage et de débroussaillage en hauteur;

Adopté à l'unanimité.

7.3 Abat-poussière

Résolution 2026-04-041

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière à trois fournisseurs ;

Considérant que trois soumissions ont été reçues ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la soumission d'Enviro Solutions Canada Inc. pour environ 40 000 Litres à 0,434 \$ le litre plus les taxes applicables pour du chlorure de magnésium liquide;

Adoptée à l'unanimité.

7.4 Ponceaux

Les membres du conseil ont pris connaissance des cinq fournisseurs de ponceaux qui ont soumis leur devis. Ils attendent toutefois que l'employé de voirie de la Municipalité effectue sa tournée des chemins publics ce printemps pour accepter quelconques soumissions.

7.5 Tablier de pont

Les membres du conseil ont pris connaissance des deux fournisseurs de service pour la réparation de tablier de pont qui ont soumis leur devis. Il a été convenu d'ajouter une demande de soumission pour la mise aux normes des glissières de sécurité avant d'accepter une ou l'autre des différentes soumissions qui ont été proposées.

8.0 **AQUEDUC**

8.1 Autorisation ministérielle

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette a reçu l'autorisation requise du gouvernement du Québec pour le prélèvement d'eau souterraine de son nouveau puits afin d'alimenter l'édifice municipal ainsi que la halte routière en eau potable.

9.0 **AVIS DE MOTION**

9.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 26-375 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Résolution 2026-04-042

AVIS de motion est donné par Carl Perron que lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil municipal, un règlement ayant pour objet le Règlement 36-375 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux sera soumis pour adoption.

9.1.1 Présentation et dépôt du projet de règlement 26-375 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Madame Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, présente et dépose le projet de règlement 36-375 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saint-Venant-de-Paquette.

Considérant que le conseil de la Municipalité a adopté, le 4 avril 2022 le *Règlement numéro 22-355 relatif au Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette* ;

Considérant qu' en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

Considérant qu' une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 ;

Considérant qu' il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus révisé ;

Considérant que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

- Considérant que** le conseiller Carl Perron mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;
- Considérant que** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;
- Considérant qu'** une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;
- Considérant que** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;
- Considérant que** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;
- Considérant que** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;
- Considérant qu'** il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller Claude Le Borgne,
IL EST RÉSOLU

D'adopter ultérieurement le présent projet de règlement lors de la prochaine séance du conseil du 4 mai 2026 et de transmettre une copie conforme dudit règlement via le portail gouvernemental des Affaires municipales et régionales dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité.

10.0 RÈGLEMENTS

Il n'y a aucun règlement.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Rapport annuel d'incendie 2025 de la MRC de Coaticook

Résolution 2026-04-043

Considérant que dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de Coaticook, un rapport annuel doit être produit pour permettre de documenter et d'établir les statistiques en incendie sur son territoire, en conformité avec l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) ;

Considérant que le conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette prend en compte le rapport annuel pour l'année 2025 de la MRC de Coaticook tel qu'adopté par la MRC le 18 mars dernier et en fait sien ;

Considérant que les municipalités locales doivent au terme de l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie *communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure, et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements, communément appelé DSI ;*

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller Claude Le Borgne,
IL EST RÉSOLU

D'adopter le rapport annuel 2025 d'incendie 2025 de la MRC de Coaticook et de lui transmettre une copie de notre résolution;

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Contrat d'entretien de l'ascenseur

Reporté à la prochaine séance du conseil

11.3 Interprétation du règlement municipal concernant les fossés et l'installation des ponceaux

La directrice générale demande des précisions au sujet de certaines dispositions du règlement municipal concernant les fossés et l'installation des ponceaux.

11.4 Démolition du pavillon

Les membres du conseil souhaitent vérifier l'admissibilité du projet de construction d'un nouveau pavillon extérieur avant de planifier et d'effectuer la démolition du gazebo situé sur le terrain de l'édifice municipal.

11.5 Soumission pour panneaux – Locaux numérotés

Les membres du conseil ont décidé de ne pas procéder à l'achat de panneaux numérotés servant à identifier certains locaux du Centre communautaire.

11.6 Rapport annuel 2025 de la SPA de l'Estrie

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport annuel 2025 de la Société de protection des animaux de l'Estrie.

11.7 Rapport financier 2025 de la RIGDSC

Les membres du conseil ont pris connaissance du rapport financier 2025 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de la région de Coaticook.

11.8 Appui de la municipalité au projet d'agrandissement du site d'enfouissement

Résolution 2026-04-044

Considérant que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (la « **Régie** ») veut procéder à l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique (le « **LET** ») situé sur le lot 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, et se trouvant à l'intérieur de la zone agricole permanente (le « **Lot 698** »);

Considérant que la Régie est déjà propriétaire du Lot 698;

Considérant que la partie du Lot 698 d'une superficie approximative de 23 hectares est déjà utilisée par la Régie pour l'exploitation de son LET, et ce, conformément à la décision de la CPTAQ rendue le 5 mars 1982 au dossier numéro 046178;

Considérant que le LET atteindra sa capacité maximale d'ici l'année 2028 s'il ne fait pas l'objet d'un agrandissement;

Considérant que la Régie a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (la « **CPTAQ** ») une demande d'autorisation visant l'agrandissement LET d'une superficie d'environ 25,5 hectares (dossier numéro 45064) (la « **Demande** »);

Considérant que le *Compte rendu de la demande et orientation préliminaire* (l'« **Orientaion préliminaire** ») rendu par la CPTAQ dans le dossier numéro 45064 en date du 2 décembre 2025;

Considérant que l'Orientaion préliminaire indique que la CPTAQ considère essentiellement que la Demande doit être refusée;

Considérant qu' une rencontre avec la CPTAQ a été demandée par la Régie et que cette rencontre est prévue le 15 avril prochain;

- Considérant que** le LET est en opération depuis plus de 40 ans sans que cela n'ait d'impact sur les activités agricoles existantes dans le secteur et/ou sur leur développement;
- Considérant que** la Demande vise le prolongement de la durée de vie du LET et non une intensification de ses activités, le rythme prévu d'enfouissement demeurant le même;
- Considérant que** sans l'agrandissement projeté du LET, les matières résiduelles devront être enfouies ailleurs et parcourir de plus longues distances, engendrant ainsi des coûts supplémentaires pour les citoyens de la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette;
- Considérant que** l'agrandissement du LET est la meilleure option afin de maintenir le service de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles à un coût

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'appuyer la demande de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'obtention d'une autorisation pour l'utilisation, à des fins autres qu'agricoles, d'une partie du lot 2 935 698 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, soit pour l'agrandissement de son lieu d'enfouissement technique.

De Transmettre une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook pour l'en informer.

Adoptée à l'unanimité.

11.9 Désignation de la coordonnatrice municipale et de son substitut – Plan de sécurité civile

Résolution 2026-04-045

- Considérant que** la Loi sur la sécurité civile a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres;
- Considérant que** les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire ;
- Considérant que** par sécurité civile, on entend l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement dans le cas d'un sinistre majeur ;
- Considérant que** le plan de sécurité civile intermunicipal d'East Hereford et de Saint-Venant-de-Paquette a été

rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la Loi sur la sécurité civile et du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

Considérant qu' il est prévu que le plan soit mis à jour annuellement et que la municipalité procèdera à ladite mise à jour en 2026 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Gaétan Lavigne,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

De désigner la directrice générale Mélissa Gaudreau à titre de coordonnatrice municipale du Plan de sécurité civile.

De désigner le maire Marc Delorme à titre de substitut de la coordonnatrice municipale du Plan de sécurité civile.

Adoptée à l'unanimité.

11.10 Liaison du service de système incendie à une centrale de premiers répondants

Les membres du conseil ont décidé de ne pas lier le système avertisseur d'incendie de l'édifice municipal à une centrale de premiers répondants.

11.11 Soumission – Tonte de pelouses

Résolution 2026-04-046

Considérant que la Municipalité a reçu une soumission pour effectuer la tonte des pelouses du Centre communautaire, ce qui inclut notamment un nettoyage de printemps;

Considérant que la municipalité souhaite poursuivre avec le même fournisseur de service que l'an passé pour la qualité de son travail;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller Claude Le Borgne,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la soumission des Entreprises J.C pour un montant de 1 845 \$, taxes en sus;

Adoptée à l'unanimité.

12.0 VARIA

- 12.1 Les membres du conseil ont décidé d'offrir un bouquet de fleurs pour offrir ses condoléances à la famille de Sandra Paquet, ancienne résidente et conseillère de Saint-Venant-de-Paquette. Ses funérailles auront lieu le samedi 11 avril 2026 au centre funéraire de Charron & fils, à Coaticook.

12.2 La directrice générale soumettra une demande de subvention au Fonds Tillotson expresse pour l'achat d'une table à langer.

12.3 Les membres du conseil ont décidé unanimement d'annuler la rencontre avec Innergex, qui aurait eu lieu le 27 avril 2026.

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus

Le conseiller Claude Desbiens rappelle que la soirée des loisirs de ce mois-ci aura lieu le vendredi 10 avril à compter de 19h.

13.2 Directrice générale

Aucun rapport

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2026-04-047

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Lavigne,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 21h37.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Marc Delorme
Maire

Madame Mélissa Gaudreau
Directrice-générale et greffière-
trésorière

Je, Marc Delorme, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Mélissa Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.